

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois
le : 14 décembre 2023
le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20
heures, à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de
Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 08 décembre 2023

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, LIXON Myriam, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, LATROMPETTE Sophie, MOREAU Cédric, CHAT Cyril,

Etaient absents excusés : BERTAU Jean-Marie, VIAUD Patrice, CONSTANTIN Jocelyne, GIBAULT Florent, BERTHELOT Lucie, MASSON Marie-Reine, THUAULT Aurélie, GIRARDEAU Fabrice, BOUCHET Patrick.

Etaient représentés : VIAUD Patrice donne pouvoir à GRATALOUP Monique,

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

Début de séance 20 h 00.

- PW : *il faut dire qu'il n'y a pas de désaffection des élus, contrairement à ce qui a été dit*
- FP : *il ne faut pas oublier qu'il y en a qui ont des professions externes*
- MCB : *bien sûr, il y a des malades...*
- FP : *on ne peut pas toujours être présent*
- CM : *on est bien d'accord*
- MCB : *bien oui, mais....*
- CA : *des fois ça tombe bien, des fois ça tombe mal*
- MCB : *et oui, c'est comme ça. On ne fait pas la présentation des transports solidaires, car elle a été faite la semaine dernière, étant donné que Co-Président nous a présenté son association. Dans les annexes il y avait les documents liés à l'association et à son activité.*

1 - Approbation du PV du CM du 3 novembre 2023 :

Vote : - pour : 11

2 - Contrat d'assurance des risques statutaires :

L'Adjointe au Maire, Monique GRATALOUP, rappelle à l'assemblée :

- que (la Commune, l'Etablissement public..) a, par la délibération du , demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Adjointe au Maire, Monique GRATALOUP, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité (l'Etablissement) les résultats le concernant.

Elle précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, Communautaire, Syndical...après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Soit Taux : 7,30%

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

3 - Mise en place du dispositif de signalement AVDHAS, actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 aout 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Chaque collectivité territoriale ou établissement public employeur doit mettre en place ce dispositif de signalement.

Le CDG79 propose de mettre en place pour le compte des collectivités ce dispositif auquel il est possible d'adhérer par convention.

Le CDG79 a créé ce dispositif à destination des agents des collectivités à travers une cellule pluridisciplinaire interne qui pourra être directement saisie et sera chargée d'assurer, en cas de signalement

- Le recueil des signalements effectués par les agents et le traitement des faits
- L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- L'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés

Les tarifs d'adhésion sont pour :

- la part fixe correspondant à une adhésion annuelle à 35€ pour les collectivités de 50 agents et moins
- la part variable liés à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50€ l'heure dans la limite de 150€ soit 3h maximum.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommé « dispositif de signalement » proposé par le CDG79 et autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

- PW : je vais apporter une précision. J'ai assisté à une réunion organisée par la Préfète et par le procureur de la république, où ils attachent une grande importance aux atteintes verbales et physiques contre les élus. Il y avait le commandant de groupement de gendarmerie, qui a présenté un plan de protection, auxquels ont accès les maires, les adjoints, les conseillers municipaux, ainsi que les employés municipaux, lorsqu'ils sont victimes d'une atteinte verbale ou physique.

4 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à promotion interne :

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 01 janvier 2024.

A ce titre compte tenu de la promotion interne, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents techniques au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2019,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

- *CM : là tu ouvre un poste d'agent de maîtrise et tu demandes un agent de première classe principal ?*
- *MG : oui*
- *CM : c'est un C+, agent de maîtrise ou agent principal de 1ere classe, ce n'est pas ça du tout*
- *CM : un adjoint, un adjoint technique 1ere classe ce n'est pas un agent de maîtrise*
- *CM : actuellement il est 1ere classe principal et il va être nommé agent de maîtrise*
- *MCB : il y avait plusieurs fois cette demande-là, et là ça a été validé par le centre de gestion*

5 – Mandatement CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence et conclusion de convention de participation en matière de prévoyance :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

6 - Gratuité temporaire et exceptionnelle de la garderie aux familles privées de transport suite aux inondations :

Madame LIXON Myriam, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place la gratuité temporaire et exceptionnelle de la garderie pour les familles qui ont été privées de transport scolaire pendant les inondations. Ces familles ont été contraintes d'utiliser la garderie durant 3 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **ACCORDE** la gratuité de la garderie temporaire et exceptionnelle aux familles privées de transport scolaire pendant les inondations.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

7 - Modification de l'indice brut de l'indemnité de fonction de Mme le Maire :

Madame le Maire sort et ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° DCM 2020-35 en date du 24 juillet 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, et indique que Madame le Maire souhaite un indice terminal 38,57%,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} Janvier 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DECIDE** que La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Retour de Mme le Maire dans la salle du conseil.

8 - Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget :

Madame le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la LOI 2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37.

Dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montants des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 : 336 820€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 205 €, soit 25% de 336 820€.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Opération 219 : Mairie matériel informatique et logiciel

- Imputation 2051 : 6 200€

Opération 208 : Gros outillage service technique :

- Imputation 2158 : 6 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

- MCB : sur 2023 nous avons parlé de l'acquisition d'une tablette pour l'accueil périscolaire, afin de noter les entrées et les sorties des enfants à la garderie. Ça pourrait aussi servir à comptabiliser les enfants sur le temps de la cantine. Nous avons positionné de l'argent sur cette tablette, qui jusqu'à maintenant n'a pas été acquise. Nous nous sommes un peu rapprochés de logiciel particulier pour faire cette gestion périscolaire et restauration scolaire. On vous propose pour le moment de placer 6 200 € sur cette imputation-là, si on voit quelque chose d'intéressant dans ce maximum, bien-sûr, on reviendra au conseil pour en parler, ce n'est pas parce que c'est noté que l'on va les dépenser à partir du 1er janvier, ce sera si on le peut avant le vote du budget, si on en a besoin on pourra l'utiliser.

- MG : à savoir que cette tablette + le logiciel de l'enfance est quand même un outil de travail de liaison entre les gens qui font le périscolaire, les ATSEM, la restauration, les parents d'élèves aussi, puisque ça couvre un environnement global du scolaire, c'est quelque chose de très, très utile, et ça va jusqu'à la facturation.

- MCB : pour l'autre imputation, les agents ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une échelle, car la leur n'est plus conforme, ainsi que des racks de rangement, qui pourraient être urgent.

- MG : je voudrais revenir sur le logiciel de l'enfance, c'est important de l'avoir car jusqu'à présent on pointe les enfants, la cantine, les absences sur des bouts de papier avec des colonnes, des croix. Il n'y a rien de fiable.

- ML : pour la cantine on ne peut pas gérer correctement le nombre de présence.

- MG : il faut le dire, c'est assez compliqué pour la facturation, alors que là, si on a les absences, si on a les présences, sur tous les plans, sur tous les domaines du scolaire, il y a une facilitation de la gestion.

9 - Nomination d'un référent élu, projet « j'aime la nature propre » :

Dans le cadre de l'**Eco-contribution** (fonds biodiversité créé lors de la loi chasse du 24 juillet 2019, permettant de financer des projets portés par les Fédérations des Chasseurs pour la protection de la biodiversité), la Fédération Départementales des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) s'est engagée à participer au projet préparatoire, mené par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) sur l'ensemble du territoire national, dénommé « **j'aime La Nature Propre** ».

Ce projet a pour ambition de fédérer et d'établir des liens de coopération et de compréhension mutuelle autour **d'actions citoyennes de ramassage des déchets en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement.**

Le projet consiste à organiser **une demi-journée de collecte des déchets** sur 20 communes durant le week-end du **16-17 mars 2024**. En partenariat avec différents acteurs du territoire (collectivités, ACCA, ...), cette journée est ouverte aux personnes souhaitant participer bénévolement au ramassage des déchets présents dans les milieux naturels et permettre leur recyclage.

Lors de la demi-journée, **les référents** de chaque commune seront présents au point de départ pour assurer la distribution du matériel (sacs, pinces, gants, gilet fluorescent) aux participants et les **guider vers les circuits de ramassage** (distribution de cartes de localisation) tout en indiquant le **protocole de ramassage** (deux types de sacs poubelles de deux couleurs différentes selon le type de déchets récoltés) et **les consignes de sécurité.**

L'évacuation des déchets sera gérée avec **les communes et les centres de gestion de tri** concernés selon les secteurs. Toutefois, un 1er tri sera réalisé par les participants (2 sacs poubelles de 2 couleurs différentes, 1 pour le verre et 1 pour le plastique). Le volume final des déchets ramassés sera pris en compte afin de faire le bilan de cette édition 2024.

Les référents devront également s'assurer de la **signature de la feuille d'émargement** par les participants, de **prendre des photos** afin d'illustrer cette journée de mobilisation et de **gérer le temps** des randonnées afin que tous les participants soient de retour à 12h.

Dans le but de faire connaître le projet et d'augmenter sa visibilité auprès du grand public, la FDC 79 communiquera par l'intermédiaire **d'affiches et de flyers** en amont de l'évènement. En complément, **des articles de presse** et **des invitations** paraîtront sur les réseaux sociaux de la fédération et des acteurs partenaires et dans la presse locale, en amont et en aval de l'évènement.

Le référent de la commune devra, ainsi, aider à cette communication et inviter les **associations locales** (associations des randonneurs, cyclistes, ...) afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes lors de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme référent élu Monsieur VIAUD Patrice, Adjoint au Maire, pour l'organisation de l'évènement « j'aime La Nature Propre ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr. Patrice VIAUD est nommé référent élu pour l'organisation de l'évènement « j'aime la nature propre »

10 - Renouvellement adhésion CAUE :

Le CAUE 79, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres est un organisme créé à l'initiative du Département. Il repose sur une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et de personnels administratifs.

Les missions du CAUE sont de conseiller, accompagner, former et sensibiliser tous les publics, dans les domaines cités préalablement.

Les champs de compétences sont variés : les bâtiments ex Ecole, le patrimoine ex : des murets de pierre sèche à relever, l'espace public ex : une place, l'habitat ex : un lotissement et la végétalisation ex : végétalisation d'un cimetière

Les modes d'intervention :

Les conseils et accompagnements sont la base des interventions du CAUE.

La Commune sollicite le CAUE 79, un conseiller vient sur place. La première visite gratuite, ensuite il faut une adhésion.

Pour des projets plus conséquents, il y a trois niveaux de conseils :

- Le conseil ponctuel (enjeux, 1eres suggestions)
- Le conseil complet (définitions des besoins, pré-diagnostic)
- Le conseil spécifique (schémas, croquis)

L'accompagnement concerne l'aide à la consultation de professionnels privés ou le recours à des démarches expérimentales.

Selon les projets, l'agence technique départementale ID79 et le CAUE79 peuvent travailler de concert.

Le CAUE 79 développe aujourd'hui deux axes principaux qui traversent toutes les missions.

- Préserver la ruralité et son patrimoine par des projets adaptés à l'échelle du territoire
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement, d'architecture et de paysage.

Pour une Commune de 1000 à 2 000 habitants, la cotisation s'élève, selon un barème, à 200 € pour l'année 2022. Le fait d'adhérer au CAUE79 minore de 50 % la cotisation à ID79 (200 € au lieu de 400 €)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser Madame Le Maire à demander le renouvellement de l'adhésion au CAUE 79
- De s'engager à régler la somme de 200 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

11 - Désignation d'un élu pour le départ de Mme le Maire dans le cadre d'une servitude GEREDIS/VALECO :

Madame le Maire sort et ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes de la présente délibération.

Considérant que Madame le Maire est intéressée au projet de la construction et l'exploitation d'un parc éolien de Breuillac réalisé par la société VALECO et la servitude de GEREDIS.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale de désigner un membre du conseil municipal pour prendre les décisions relatives au cadre de la servitude de GEREDIS et du projet de construction et exploitation du parc éolien de Breuillac.

Au regard des éléments exposés, Madame Myriam LIXON propose sa candidature aux fins de prendre les décisions relatives à la servitude de GEREDIS et du projet de construction et exploitation du parc éolien de Breuillac susvisées en lieu et place de Madame le Maire intéressée.

Si d'autres élus sont intéressés qu'ils le fassent savoir. La désignation se fera par bulletin secret.

Résultat du vote à bulletins secrets : 10 bulletins désignent Madame Myriam LIXON.

Après en avoir délibéré et voté par bulletins secrets, le Conseil Municipal, désigne Madame Myriam LIXON pour la suppléance et la prise de décision lors du départ de Madame le Maire.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

- MG : est-ce que quelqu'un d'autre dans le conseil est intéressé pour prendre cette délégation ? Nous allons passer au vote.

La secrétaire de séance Nadine WIERZBICKI s'occupe de l'urne et fait signer la feuille d'émargement dès que chaque votant aura mis son bulletin dans l'urne.

la secrétaire de mairie Zajia Godard fait le dépouillement et la secrétaire de séance Nadine WIERZBICKI note les résultats. Il y a au total 13 bulletins.

Résultats :

Myriam LIXON : 10 voix

Le conseil municipal adopte la proposition à 10 voix Pour et désigne Myriam LIXON pour la suppléance de Mme le Maire lors des prises de décisions.

Retour de Mme le Maire dans la salle du conseil.

12 -Adhésion au transport solidaire association CIF-SP :

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire, précise que le président de l'association CIF-SP est venu faire la présentation du transport solidaire de l'association CIF-SP.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs solidaires pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de mobilité ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leurs propres moyens (ou via d'autres dispositifs de transport existants) pour des destinations ou des horaires particuliers.

Les raisons du déplacement peuvent être de natures diverses et non limitatives :

- * Rendez-vous médicaux, paramédicaux (médecin, hôpital, dentiste, pharmacie...)
- * Courses alimentaires et autres achats (commerces, marché...)
- * Déplacement à caractère administratif
- * Activités de loisirs et sportives (théâtre, cinéma, bibliothèque, salle de sport...)
- * Visite à des proches
- * Correspondance avec un autre moyen de transport (train, car...)
- * Autres trajets (s'informer auprès de la plateforme)

En aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, covoiturage, soutien familial...) et notre action se veut complémentaire de ces autres dispositifs. Les situations seront évaluées individuellement de façon à trouver la solution de déplacement la plus adaptée. A titre d'exemple, une personne peut prendre le bus ou le train pour se rendre à destination mais sollicite le transport solidaire à un horaire ou une destination où il n'y a ni bus ni train. Autre exemple, une personne peut rémunérer un taxi sur un nombre de déplacements limités mais aura un reste à vivre trop restreint au-delà d'un seuil défini dans sa fiche d'inscription, auquel cas elle pourra faire appel au transport solidaire en complément.

L'organisation du transport solidaire est assurée par l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges. **L'association CIF-SP, avec ses partenaires, évalue l'éligibilité des demandeurs à bénéficier du service, partiellement ou totalement, et donne son agrément aux chauffeurs solidaires pour assurer les transports et**

accompagnements. Le CIF-SP, via sa plateforme téléphonique, assure la mise en relation et le suivi quotidien du dispositif. Cette plateforme est aussi un moyen de repérage de problématiques annexes et elle est en lien avec de nombreux partenaires du monde de l'insertion et du médico-social. Le recours à la plateforme permet la couverture par l'assurance de l'association pour tout ce qui relève de l'environnement et de l'accompagnement.

L'adhésion à l'association CIF-SP pour ce dispositif du transport solidaire est de 30€/an.

L'offre de service peut s'étendre en fonction des besoins de la population.

Le chauffeur solidaire ne perçoit aucune rémunération, mais **une indemnité kilométrique versée par le bénéficiaire**, qui correspond aux frais de carburant et d'amortissement de la voiture. Par définition, il n'y a donc aucune indemnité pour le temps d'attente. Cette indemnité est fixée

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE** d'adhérer à ce service de Transport solidaire CIF-SP,
- S'ENGAGE** à verser à l'association SIF-SP, solidaires le montant de l'adhésion annuelle,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

13 - Rapport eau potable :

Favorable : 11

Défavorable : 0

Sans avis : 0

Questions diverses :

- *PW : je vous rappelle que lorsque l'on parle du personnel, on devrait le faire à huis-clos.*
- *MCB : il faut que l'on prévoie une réunion pour une commission concernant les zones d'accélération de la protection d'énergie renouvelable, ce que l'on appelle les ZAER. Nous devons donner un retour avant fin décembre. L'état nous demande sur nos secteurs, au cas par cas des énergies renouvelables, il faut que l'on soit à même de présenter des cartes où on doit dire si on est d'accord sur ces zones-là, on puisse accepter le type d'énergie, pour que l'état, qui à cette volonté de faire avancer rapidement les énergies renouvelables, puisse tout de suite situer, par rapport aux cartes de nos communes et dire sur telle commune on pourra implanter ça. Du coup, l'idée de ces zones et de la validation des communes c'est aussi de diminuer le temps d'instruction des différents projets qui seront alors portés sur les collectivités. Du coup, ça va encadrer des zones où on sera d'accord pour des énergies renouvelables, la CAN va nous fournir des cartes où déjà eux ont identifiés des choses faisables ou non, aux vues des parcs, ainsi que tout ce qui existe en termes de réglementation du sol, de la biodiversité et à partir de ça il faudra regarder les cartes, très vite et dire si on est d'accord ou pas, il y a les règles du PLUID qui s'appliquent, les distances à respecter. Par exemple, dans 20 ou 30 ans, lorsque le contrat sera fini pour les éoliennes, est-ce que l'on est d'accord pour que le concessionnaire puisse continuer ou pas. C'est ce genre de question qu'il faut regarder. Pour faire une commission avant la fin de l'année, ce n'est pas facile, et il faut donner les conclusions avant la fin de l'année. Ce que je peux vous proposer, c'est de vous envoyer les cartes, vous les consultez, aux vues de ça vous marquez votre avis, à la suite on essaie de se voir ou d'échanger le plus vite possible, on voit si on peut caler une réunion en fonction de tous nos agendas. Je vous les envoie, vous noter vos impressions, et on peut essayer de se voir entre le 2 et 5.*
- *MCB : demain nous avons la visite du sénateur Philippe MOUILLER, à savoir qu'il a posé hier une question au Sénat, à l'Etat concernant le séisme, parce que nous l'avons rencontré il y a déjà une semaine. On avait rencontré les 2 sénateurs et la députée à Frontenay R.R., la réponse*

apportée était plutôt une réponse technique, à savoir : nous sommes conscients que l'on a demandé à avoir une procédure rapide, mais on a aussi constaté qu'il y avait des disparités dans les façons d'évaluer un état de catastrophe naturelle.

Par exemple : en Outre-mer, quand il y a des tempêtes très fortes, c'est tout de suite classé en catastrophe naturelle, mais parfois ce même vent qui est en Bretagne, n'est pas considéré comme un état de catastrophe naturelle. En même temps il leur faut remanier toutes ces définitions de catastrophe naturelle. C'est le ministre BECHU qui a répondu. Il a aussi expliqué que pour le séisme, une catastrophe naturelle pouvait être apportée, selon certaines conditions. Pour un séisme d'un minimum 5,0, que là c'est un séisme qui était entre 5,1 et 5,4.

- NW : c'était 5,8.

-ML : oui, c'était 5, 8.

- MCB : du coup les études leurs paraissent importantes, mais n'ont pas données de réponse, en disant oui vous êtes considérés, non vous ne l'êtes pas. Mr Philippe MOUILLE à repris la parole en disant : ce n'est pas ce que veulent les élus, ils veulent savoir si c'est oui ou si c'est non, parce que derrière, les experts ne sont pas diligentés, les assurances ne se déplacent pas, on a passé 6 mois, on ne sait pas quoi répondre, il faut une réponse. Et bien on ne l'a pas. Donc hier ça a été plutôt une réponse technique. Hier, il n'y a pas eu d'explication, du tout.

- PW : si tu me le permets, je voudrais répondre à certaines rumeurs. Je me suis personnellement occupé des déclarations des dégâts qui ont été commis, on a reçu des gens en mairie. Ensuite, j'ai demandé personnellement à Mme la préfète qu'elle nous soutienne. Il faut dire que l'on a quand même fait tout ce qui était en notre pouvoir, puisque Mme le Maire avec 7 autres élus ont rédigés une lettre à l'intention de Mme la 1^{ère} ministre, par deux fois et on n'a pas eu de réponse et Philippe MOUILLE que nous avons sollicité, a posé la question hier au gouvernement et il n'a pas plus de réponse.

- MCB : les vœux à la population sont programmés le 5 janvier 2024 à 18 h 30. Les vœux aux personnels sont le 12 janvier 2024 à 18 h 30. Le prochain conseil municipal sera soit le 12 ou le 15 janvier 2024 après les vœux.

- PW : en septembre 2021, nous avons adhéré au label APICITE, où nous avons eu une abeille qui correspond à la démarche « reconnue », 2 abeilles c'est la démarche remarquable et 3 abeilles c'est la démarche exemplaire. Tous les 2 ans nous devons renouveler le questionnaire, donc en septembre 2023 nous récupérons une deuxième abeille.

- FP : au niveau du SIVOM, il est prévu quelque chose pour les routes au niveau des inondations, notamment en face de l'ancienne déchetterie.

- MCB : c'est partout, sur la route du marais Antigny - Verdais.

- FP : même au niveau sécurité.

- MCB : le département à engager des financements, depuis presque un an, sur la départemental du carrefour Thorigny - St-Jean - St Saturnin du bois. On sait que ça va venir, mais on ne sait pas quand.

- FP : je voudrais juste faire une petite réflexion ou remarque. Je crois que vous avez dû tous voir qu'il y a une page de Facebook « Val du Mignon infos citoyennes ». Moi, je trouve que c'est plus du lynchage envers la municipalité et les élus. Ce sont des choses qui me sidère. On peut ne pas être d'accord, mais de là à s'attaquer aux personnes, c'est petit et minable. Je voulais le préciser. On peut faire une page pour informer les gens, mais si c'est pour s'amuser à lyncher derrière une page. Je ne sais pas du tout qui s'occupe de ça et je ne veux pas le savoir, mais je tenais à le dire car nous avons tous plus ou moins été impacté, je tenais à le dire.

- CM : là c'est déroutant et il n'y a pas que ça, tout le monde à une famille, tout le monde a un travail, on essaye de faire un maximum.

- MCB : je suis d'accord.

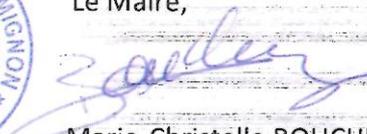
Fin de séance à 19 h 47.

La secrétaire,

WIERZBICKI Nadine



Le Maire,



Marie-Christelle BOUCHERY